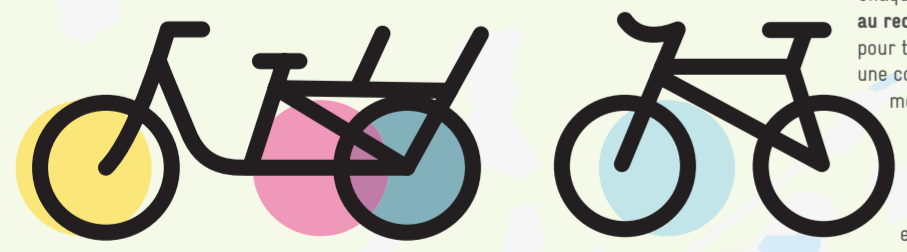




- LE PAYSAGE**
- Espace urbain
  - Espace d'activité
  - Espace naturel
  - Parc
  - Espace aquatique
  - Limite de commune
- LA MÉTROPOLE**
- Mairie
  - Hôtel de Bordeaux Métropole
  - Hôtel de Région
  - Hôtel de Département
  - Tourisme
  - Grand théâtre
  - Cathédrale Saint-André
  - Pont de pierre
  - Le vaisseau spatial
  - Pont Simone-Weil
  - La MECA
  - Le lion
  - Cité du vin
  - Pont Chaban-Delmas
  - Zoo de Pessac
  - Cité Frugès
  - Parc Palmer
  - La Vacherie
  - Église Saint-Siméon
  - Observatoire de Floirac
  - Prieuré de Cayac
  - Stade Atlantique Bordeaux Métropole
  - Stade Chaban-Delmas
  - Bordeaux Métropole Arena
- LE VÉLO**
- Station La Vélo
  - Parc-vélo sécurisé
  - Maison métropolitaine des mobilités alternatives
  - Itinéraires ReVe - Réseau vélo express
  - Itinéraire ReVe
  - Itinéraire vélo touristique
  - Réseau structurant
- LES LOISIRS**
- Refuges périurbains
  - Les guetteurs
  - Le prisme
  - Neptunea
  - Le tronc creux
  - Le haut-parché
  - La belle étoile
  - La vouivre
  - Le hamac
  - Le nuage
  - La station orbitale
  - La nuit américaine
- LES DÉPLACEMENTS**
- Autoroute
  - Rue
  - Voie ferrée
  - Gare ligne à grande vitesse
  - Gare RER métropolitain
  - Lignes et stations de tram
  - Lignes de tram en construction
  - Parc-relais
  - Embarcadère Le Bato
  - Ponton
  - Aéroport Bordeaux-Mérignac

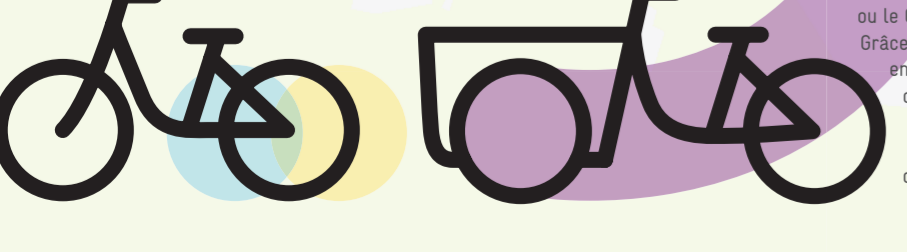
# LA MÉTROPOLE À VÉLO

1:60 000



## ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, BOULIAC, CENON, FLOIRAC, LORMONT

1:13 000



### CARTES VÉLO

Cette carte vélo fait partie d'un ensemble de neuf cartes vélo détaillant les aménagements cyclables existant dans les 28 communes de Bordeaux Métropole. Elle permet à chaque cycliste, régulier ou occasionnel, confirmé ou apprenti, d'élaborer son propre parcours et de répondre à ses objectifs, quels qu'ils soient : sécurité, rapidité ou tranquillité. Le recto de ces neuf cartes vélo est identique, seul le verso diffère d'une version à l'autre.

Chaque carte vélo présente, au recto, les itinéraires préconisés pour traverser rapidement une commune ou plusieurs communes métropolitaines à vélo. Ces itinéraires, comme le Réseau Vélo express (ReVe) par exemple, empruntent des axes routiers directs et traversent le territoire. Ils sont jalonnés pour les vélos, mais ne sont pas pour autant systématiquement dotés d'aménagements cyclables. Ils permettent donc aux cyclistes qui privilégient la rapidité, et ne craignent pas de se mêler à la circulation automobile sur certains tronçons de leur parcours, de se déplacer rapidement sur de longues distances moyennes à longues (voire même très longues avec la Scandibérique ou le Canal des Deux Mers). Grâce au 3<sup>e</sup> plan vélo voté le 11 novembre 2021, ces aménagements cyclables aujourd'hui ponctuels couvriront demain l'intégralité de ces grands axes.

Le verso de chaque carte zoom sur un secteur précis de la métropole bordelaise. On y distingue les différents types d'aménagements vélo existant dans ce secteur, qu'ils soient exclusivement dédiés aux vélos (bandes ou pistes cyclables), partagés avec les bus (couloirs bus / vélo) ou avec les piétons (voies vertes). Ces aménagements cyclables permettent aux cyclistes qui privilégient la sécurité et le confort de se déplacer facilement, au quotidien, dans leur commune ou dans les communes voisines. Plus ces aménagements sont séparés de la circulation automobile, plus ils offrent aux cyclistes un niveau de confort et de sécurité élevé.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**  
Le 3<sup>e</sup> plan vélo métropolitain a pour objectif qu'en 2030 18 déplacements sur 100 soient effectués à vélo.

### LEXIQUE

**ITINÉRAIRES CYCLABLES**  
**RÉSEAU STRUCTURANT**  
Réseau de routes traversant, qui raccorde tous les centres-villes. Il offre un bon niveau de service pour des distances courtes à moyennes.

**ZONE 30 EN SENS UNIQUE VÉLO**  
Zone apaisée qui ne permet pas le croisement des vélos et des véhicules motorisés dans les deux sens de circulation dans de bonnes conditions de sécurité, suite à un trafic trop dense ou faute de visibilité et de largeur de voie suffisantes.

**SCANDIBÉRIQUE OU EUROVÉLO 3**  
Itinéraire cyclable empruntant, le plus possible, des aménagements cyclables ou des routes peu fréquentées. Il relie l'Espagne (Saint-Jacques-de-Compostelle) à la Norvège (Tromsø).

**CANAL DES DEUX MERS OU V80**  
Itinéraire reliant Royan à Sète par des voies vertes ou de petites routes peu fréquentées. L'itinéraire d'origine passe par la Presqu'île d'Ambs. L'itinéraire se passe par le Médoc et fait emprunter le bac Blaye - Lamarque.

**AMÉNAGEMENTS MIXTES**  
**AMÉNAGEMENTS CYCLABLES QUI FONT COHABITER LE VÉLO ET LES VÉHICULES MOTORISÉS**

**BANDE CYCLABLE UNILATÉRALE**  
File de circulation réservée aux cyclistes. Elle est toujours unidirectionnelle.

**COULOIR BUS**  
Aménagement dédié aux transports en commun qui est partagé par les bus, taxis, vélos et véhicules de secours.

**ZONE 30 À DOUBLE SENS CYCLABLE**  
Zone de circulation apaisée dans laquelle les usagers cohabitent. Il n'y a pas d'aménagement particulier pour le vélo. C'est l'aménagement général de la voie qui limite, de fait, la vitesse de circulation des véhicules motorisés, ce qui bénéficie aux piétons et aux cyclistes. Ces zones sont généralement à double sens cyclable.

**ZONE DE RENCONTRE**  
Zone dans laquelle la vitesse est limitée à 20 km/h et le piéton prioritaire sur tous les autres usagers (sauf le tramway, le cas échéant). Le vélo reste prioritaire sur tous les véhicules motorisés mais pas sur les piétons.

**AMÉNAGEMENTS PIÉTONS**  
**ESPACES DESTINÉS AUX PIÉTONS SUR LESQUELS LES CYCLISTES SONT AUTORISÉS À CIRCULER - LE PIÉTON Y EST PRIORITAIRE**

**AIRE PIÉTONNE**  
Zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les vélos sont autorisés à circuler à l'allure du pas, dans le respect des piétons.

**ALLÉE DE PARCS**  
Aménagements piétons dans les parcs et espaces verts. Les vélos sont tolérés, à la condition qu'ils y circulent au pas, dans le respect des autres usagers.

**AMÉNAGEMENTS SÉPARÉS**  
**AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS AU VÉLO ET DISTINCTS DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS**

**PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE**  
Piste qui permet de circuler dans les deux sens, sur un même aménagement.

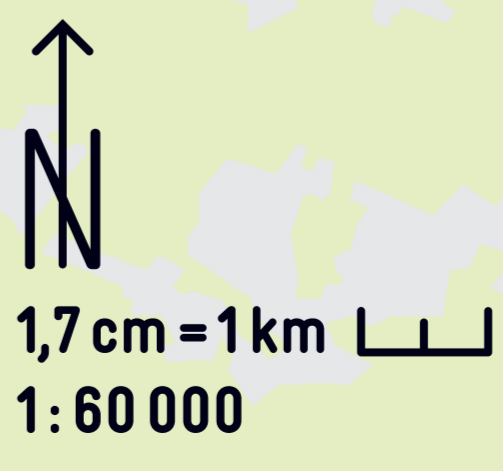
**PISTE CYCLABLE UNIDIRECTIONNELLE**  
Piste qui permet de se déplacer dans un seul sens de circulation.

**PISTE CYCLABLE UNIDIRECTIONNELLE EN DOUBLE SENS CYCLABLE**  
Piste en site propre qui permet de circuler dans un seul sens, contrairement à celui de la circulation automobile.

**VOIE VERTE**  
Aménagement dédié aux cyclistes et aux piétons. Il s'agit, en quelque sorte, d'un mélange de piste cyclable et d'aire piétonne. Le cycliste peut rouler à la vitesse qu'il souhaite. Il n'est pas limité, ce qui n'est pas le cas sur une aire piétonne.

**CAS PARTICULIER DU RÉSEAU VÉLO EXPRESS (ReVe)**  
Aujourd'hui, il s'agit d'itinéraires cyclables partiellement aménagés le plus possible séparés de la circulation automobile, traversant plusieurs communes métropolitaines et permettant de parcourir à vélo des distances plus importantes que la moyenne. D'ici 2030, le ReVe comportera 14 itinéraires aménagés spécifiquement pour le vélo et séparés de la circulation. Ils seront numérotés et jalonnés. Ils permettront de circuler à vélo dans d'excellentes conditions de fluidité, rapidité et sécurité.

**TOUTES LES ACTUALITÉS VÉLO DE BORDEAUX MÉTROPOLE SUR**  
[sdeplacer.bordeaux-metropole.fr](https://sdeplacer.bordeaux-metropole.fr)  
@circulation.bordeauxmetropole  
De Déplacer Bordeaux Métropole

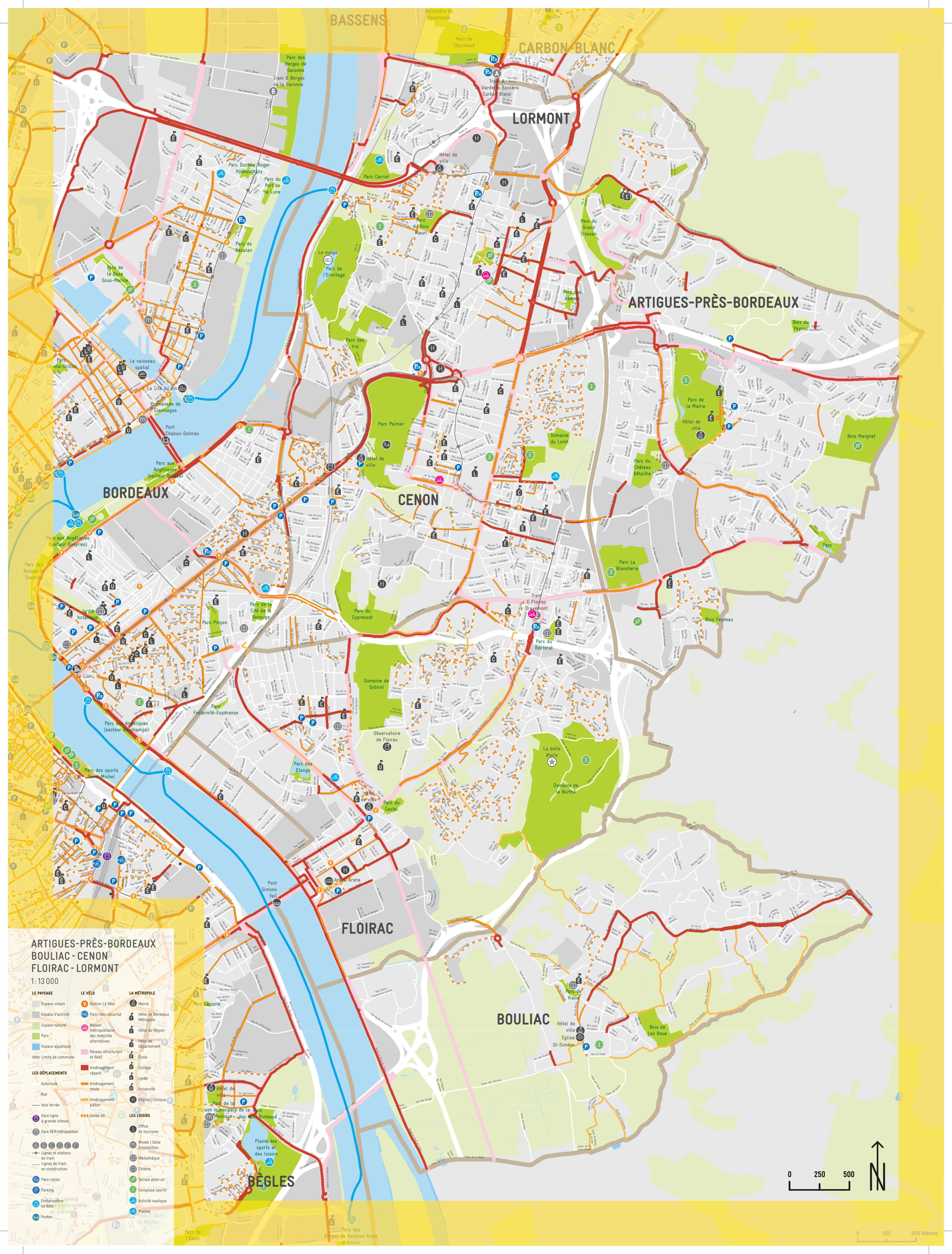


1,7 cm = 1 km  
1:60 000



Conception graphique  
Intégral Ruedi Baur / Kubik /  
Direction de la communication  
de Bordeaux Métropole

Données cartographiques  
SIB Bordeaux Métropole 2026  
Open Street Map pour le pourtour  
© Bordeaux Métropole



BASSENS

CARBON-BLANC

LORMONT

ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX

BORDEAUX

CENON

FLOIRAC

BOULIAC

BÈGLES

**ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX  
BOULIAC - CENON  
FLOIRAC - LORMONT**

1:13 000

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>LE PAYSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Espace urbain</li> <li> Espace d'activité</li> <li> Espace naturel</li> <li> Parc</li> <li> Espace aquatique</li> <li> Limite de commune</li> </ul> <p><b>LES DÉPLACEMENTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Autoroute</li> <li> Rue</li> <li> Voie ferrée</li> <li> Gare ligne à grande vitesse</li> <li> Gare RER métropolitain</li> <li> Lignes et stations de tram</li> <li> Lignes de tram en construction</li> <li> Parc-relais</li> <li> Parking</li> <li> Embarcadere public "Le Bato"</li> <li> Ponton</li> </ul> | <p><b>LE VÉLO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Station Le Vélo</li> <li> Parc-vélo sécurisé</li> <li> Maison métropolitaine des mobilités alternatives</li> <li> Réseau structurant et RVE</li> <li> Aménagement séparé</li> <li> Aménagement mixte</li> <li> Aménagement pilote</li> <li> Zones 30</li> </ul> | <p><b>LA MÉTROPOLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Mairie</li> <li> Hôtel de Bordeaux Métropole</li> <li> Hôtel de Région</li> <li> Hôtel de Département</li> <li> École</li> <li> Collège</li> <li> Lycée</li> <li> Université</li> <li> Hôpital</li> <li> Clinique</li> </ul> <p><b>LES LOISIRS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Office de tourisme</li> <li> Musée   Salle d'exposition</li> <li> Médiathèque</li> <li> Cinéma</li> <li> Terrain plein air</li> <li> Complexe sportif</li> <li> Activité nautique</li> <li> Pêche</li> </ul> |
|---|---|--|

